



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

29 juillet 2021 – 19H00 – (convocation du 23 juillet 2021)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, Madame Christine POUHALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame ALLEGRA Cécile, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Leticia BERNARD, Monsieur NICOLAS Damien, Madame Hélène BEDOS, Madame Chantal MEMET, Monsieur Cédric CROS, Madame Sarah GUIRAUD, Madame Martine MOULY, Monsieur Sébastien TORAL, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ.

Absent(s) : Madame Christine POUHALAN, excusée, donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFURIE

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2021.

QUESTION 1 : AVIS SUR LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVANT APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes Grand Orb en 2019.

Ainsi, la 1^{ère} modification concernant le PLU d'Hérépian est instruite par l'intercommunalité.

Cependant, en vertu de l'article L.5211.57 du CGCT, les décisions du Conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, tel est le cas de la communauté de Communes Grand-Orb, dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Le projet de modification n°1 du PLU d'Hérépian porte sur :

- La restitution de la zone 0AU du secteur de Brunassenq à la zone agricole.
- La possibilité de réduire la zone 1AUc au profit de la zone urbaine pour certaines parcelles.
- La modification de l'OAP Brunassenq et notamment de son phasage.
- Le « toilettage » du règlement et sa modification en lien avec le secteur Brunassenq.
- Le « toilettage » des emplacements réservés devenues inutiles.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et conclusions le 16 avril 2021,

Le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de donner un avis favorable sur le dossier de 1^{ère} modification du Plan local d'Urbanisme de la Commune d'HEREPIAN tel que présenté, avant approbation par le Conseil communautaire.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame Martine MOULY-CHARLES expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières modifie ce montant.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de l'exercice en cours soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 3 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE 2020

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, rappelle à l'Assemblée Délibérante que le CGCT impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Ce SIPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le RPQS eau potable 2020.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 4 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – VOIRIE LOTISSEMENT « VERTE PLAINE »

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que la commune d'Hérépian entretient partiellement la voirie et les réseaux divers (VRD) du lotissement « Verte-Plaine » depuis 2010. Or ces VRD ne sont pas actuellement incorporés dans le domaine public communal.

Il rappelle que lors d'un aménagement immobilier, l'opération est initialement privée, et donc, l'entretien des VRD incombe aux acquéreurs.

Toutefois, pour des raisons de bonne gestion, une rétrocession des VRD est conseillée, afin d'éviter les problèmes d'entretien : éclairage public, voirie, pesant sur les copropriétaires.

Il s'agit également de rationaliser l'entretien communal exercé depuis 2010.

Le classement dans le domaine public communal envisagé, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assure la voie du lotissement « Verte Plaine ». Par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

En vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante le classement dans le domaine public communal de la parcelle A3474 d'une superficie de 3 729 m².

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 5 : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A3310

Monsieur Jean-Louis LAFURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que pour l'agrandissement de la voie communale, Monsieur et Madame AUGÉ cèdent à la commune la totalité de la parcelle A3310 d'une superficie de 1 125 m².

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accepter cette acquisition moyennant l'euro symbolique.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 6 : OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Madame Christine HORTALA invite l'Assemblée Délibérante à se prononcer sur l'attribution des subventions aux organismes de droit privé (associations) pour l'année 2021.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, qui perdure depuis maintenant plus d'un an, les associations ont été particulièrement impactées, avec une mise à l'arrêt brutale de l'essentiel de leurs activités.

Afin de soutenir au mieux la vie associative malgré le fonctionnement ralenti, il est proposé de verser la moitié de la subvention de fonctionnement habituelle aux associations.

Lorsque les associations ont maintenu un événement particulier, il est proposé de verser la subvention intégrale basée sur l'exercice 2019, pour l'événement en question.

Les montants proposés sont les suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANTS €	
Les anciens combattants	150	
Les as du Volant	125	
La Boule Indépendante	250	
Les Chênes Verts	300	
BTP CFA Aude	75	Participation à la formation des apprentis hérésiennais
Danse Club Pays d'Orb	150	
Evasion	150	
H'S Team Country	150	
L'Enfant Lire	150	
Les P'tis Marrons	100	
Les Tuquettes	125	
Lotus Energy	75	
Saint Pierre de Rhèdes	1 000	Fête des chevaliers

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver les montants du tableau ci-dessus.

Monsieur Michel RIUS, membre de l'association « l'Enfant Lire », et madame Sarah GUIRAUD, membre de l'association « Danse Club Pays d'Orb » ne prennent pas part au vote.

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 19H35.

**Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE**

